

## → Les partenaires de l'OPAH



Création : S. Armatol

## → Les interlocuteurs

Les collectivités territoriales ont décidé de mettre en place une politique volontariste et incitative à la réhabilitation de l'habitat ancien : l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui se traduit par des aides financières publiques et un accompagnement des habitants dans leur projet de travaux.



→ Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard  
04 76 37 21 54

Pour en savoir plus, appelez gratuitement :

**SOLIHA** 0800 400 522  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (appel gratuit depuis un poste fixe)

Renseignez-vous auprès de SOLIHA avant le démarrage des travaux

# OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

2013  
2018

## Avant Pays Savoyard & Chautagne

Ensemble, améliorons votre habitat



Pour vos travaux :

- aides financières
- conseils techniques
- assistance administrative

**0800 400 522**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## → Economie d'énergie

Réduisez vos consommations d'énergie en faisant des travaux dans votre logement ou votre copropriété :

- changement d'une chaudière vétuste, choix d'une nouvelle énergie, remplacement des menuiseries avec pose de double vitrage performant, isolation extérieure des murs, isolation des combles ou de la toiture, ... travaux privatifs ou sur des parties communes, vous gagnerez en dépenses d'énergie et en confort de vie.

## → Adaptation - Maintien à domicile

Vous perdez en autonomie ou vous êtes reconstruite personne handicapée?

Vous pouvez adapter votre logement :

- aménager une rampe d'accès,
- installer un monte escalier
- remplacer une baignoire par une douche extra plate...

## → Habitat dégradé

Votre logement est en mauvais état et le coût des travaux est important.

C'est le moment de réfléchir ensemble aux problèmes auxquels vous êtes confrontés.



L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard & de La Chautagne permet aux propriétaires l'accès à des financements spécifiques de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Départemental de la Savoie et des communautés de communes. Ces aides peuvent se cumuler sous certaines conditions.

## → Qui peut bénéficier des aides ?

Les propriétaires occupants ainsi que les bailleurs (propriétaires de logements loués ou destinés à la location)

## → Sous quelles conditions ?

### Conditions communes aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- logement achevé depuis plus de 15 ans (sauf dérogation)
- travaux non commencés avant le dépôt du dossier
- projet de travaux entrant dans une thématique de l'OPAH
- le logement doit être destiné à de la résidence principale
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fournitures et pose comprises)

### Conditions particulières aux propriétaires occupants :

- revenus inférieurs à un plafond de ressources
- engagement d'occuper le logement pendant 6 ans après les travaux à titre de résidence principale

### Conditions particulières aux propriétaires bailleurs :

Engagement de :

- louer le logement pendant 9 ans après les travaux à titre de résidence principale.
  - signer une convention avec l'ANAH après travaux (respect d'un plafond de loyer et conditions de ressources pour les locataires)
- Le logement devra être classé au minimum en étiquette énergétique D après travaux.

1<sup>er</sup> contact avec SOLIHA  
0800 400 522

Vérification de l'éligibilité du demandeur et du projet



Visite du logement



Constitution et dépôt du dossier auprès des financeurs par SOLIHA



Accord des financeurs pour débiter les travaux



Réalisation des travaux et versement des subventions